



# Extrait du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 février 2026

**CONVOCATION**

Date : 10 février 2026

Affichée le : 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le seize février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 26

Votants : 33

Pouvoirs : 7

Absent : 6

**Étaient présents :** Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

17/02/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

20/02/2026

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

M. MARTIN

M. PERRIN

M. EL OUASTI

Mme SENET

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme DHOURY-LEHNER

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents excusés****Absents non représentés**

Mme SOW, M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

## 10 Présentation du rapport 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

### ■ Rapport de présentation :

#### Jessica ELONGUERT, Conseillère Municipale

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental de la République française. Inscrite dans les textes constitutionnels de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> République, elle est également consacrée par les engagements internationaux de la France, notamment à travers la Charte des Nations Unies de 1945 et la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Ces textes fondateurs traduisent l'attachement constant de la France à la promotion des droits humains et à l'affirmation du principe d'égalité.

Afin de garantir une égalité effective et non plus seulement formelle, le législateur a progressivement renforcé le cadre juridique et réglementaire en la matière. À ce titre, l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifié à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants l'élaboration et la présentation annuelle d'un rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport doit porter à la fois sur :

- le fonctionnement interne de la collectivité, en tant qu'employeur ;
- les politiques publiques mises en œuvre sur son territoire ;
- les orientations, actions et programmes destinés à améliorer durablement la situation en matière d'égalité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12136-DE



Il est présenté préalablement aux débats relatifs au projet de budget, afin d'éclairer les choix politiques et financiers de la collectivité.

Ce document s'organise autour de deux grandes parties :

- Une première partie consacrée à un diagnostic sociodémographique, mettant en évidence les grandes tendances de la population creilloise, et plus particulièrement celles concernant les femmes, à partir notamment des données issues de l'INSEE ;
- Une seconde partie analysant la collectivité en tant qu'employeur, à travers la présentation de sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle, ainsi qu'un état des lieux des actions et politiques menées sur le territoire communal en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

À travers ce rapport, la ville de Creil affirme sa volonté d'inscrire le principe d'égalité entre les femmes et les hommes comme un axe transversal de l'ensemble de ses politiques publiques, dans une logique d'amélioration continue et d'égalité réelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du présent rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### ■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,  
Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 2 février 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,  
Entendu le rapport de présentation,

### ■ Vote

|              |           |            |                |                               |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Votants : 33 | Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

### ■ Décide Prend acte :

**Article unique** : de prendre acte du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

CREIL, le  
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

La secrétaire de séance

Madame Sophie DHOORY-LEHNER

Jessica ELONGUERT